

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de CLERMONT,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 425-15 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT07407825X0001 déposée le 25/03/2025 par Monsieur Tissot Martin ;

Vu la demande de permis de construire n° PC07407825X0001, déposée le 20/03/2025 par Monsieur Tissot Martin ;

Vu le courrier concernant le régime applicable aux ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil avec un effectif inférieur à 20 personnes, exclus les crèches, haltes garderies et établissements d'enseignement, en ce qui concerne le règlement de sécurité, du 17/06/2025 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) du 10/06/2025 ;

DECIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'accord pour travaux pour la création d'un club house pour le centre équestre, est :

- ☐ donné
☒ donné sous réserve de la prescription suivante :

- Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission accessibilité) seront strictement respectées (cf. copie jointe).
- Les prescriptions émises dans le courrier concernant le régime applicable aux ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil avec un effectif inférieur à 20 personnes, exclus les crèches, haltes garderies et établissements d'enseignement, en ce qui concerne le règlement de sécurité seront strictement respectées (cf. copie jointe).

A CLERMONT, le 23/07/2025
Le Maire,
M. Christian VERMELLE

